

Département  
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A39PDIPR\_S12\_23-AR



Réf. : A-39-PDIPR-S12-2023

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### **ARRÊTÉ** prorogeant l'arrêté A-11-PDIPR-S12-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays Tarusate** dont l'itinéraire de randonnée emprunte le **Chemin de halage de la Midouze** ;

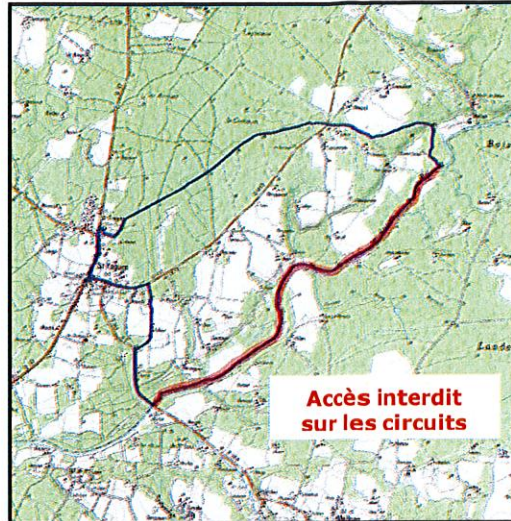
**Considérant** le risque présenté par un affouillement au niveau des fondations du pont du ruisseau du Rû sur le chemin de halage de la Midouze ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur la partie du **chemin de halage de la Midouze** comprise entre la RD 364 et le chemin rural de Sérène à la Midouze sur la Commune de Saint-Yaguen ainsi que sur la **boucle N° 12.2 – Saint-Yaguen, circuit du chemin de halage de la Midouze** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairie de la commune concernée par ce circuit.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Yaguen ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Dominique DEGOS et Monsieur le Conseiller départemental Paul CARRERE ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Président de l'Institution Adour ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités